



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023

Annexe n° B2023-75-SEDIF au procès-verbal

Objet : Gestion interne - Autorisation de signer le marché subséquent n°3 à l'accord-cadre n°2018-03 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du choix du futur mode d'organisation de la gestion du service public de l'eau - lot 1

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que dans la perspective de la fin du contrat de délégation de service public fin décembre 2022, des études sur les différents modes de gestion du service public de l'eau après cette date et de sa mise en œuvre doivent être menées, le SEDIF a souhaité avoir recours à une mission d'assistance externe afin d'être aidé dans la conduite de ce projet, compte tenu des contraintes de calendrier, de la complexité des procédures et des enjeux majeurs associés,

Vu la délibération n°2018-28 du 18 mai 2018 autorisant le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autorisant le lancement et la signature d'un accord-cadre dans le cadre de la mission 2023,

Vu l'accord-cadre n° 2019-011 ayant pour objet les études, le choix et la mise en œuvre du futur mode d'organisation de la gestion du service public de l'eau, notifié au groupement Naldeo stratégies publiques et la SCP Lacourte Raquin Tatar,

Considérant que pour assurer l'accompagnement des services du SEDIF, notamment la mission 2023-2024, il est proposé de passer un 3^{ème} marché subséquent pour analyser et comparer les offres remises par les candidats au regard des critères de jugement prédéterminés dans le règlement de la consultation, et rédiger le rapport d'analyse, notamment un rapport provisoire et un rapport final, pour assister le SEDIF lors de la période de tuilage, et en tranche conditionnelle pour assister techniquement le SEDIF dans le cadre de procédures juridictionnelles,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise la signature du marché subséquent n°3 à l'accord-cadre n°2019-011 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les phases 2, 3 (fermes) et 4 (conditionnelle) relatives à la mise en œuvre du mode d'organisation notamment pour l'attribution du futur contrat de concession et le tuilage entre l'exploitant et le futur opérateur, avec le groupement Naldeo stratégies publiques et la SCP LACOURTE RAQUIN TATAR, pour un montant forfaitaire de 584 953,31 € H.T. pour les phases 2 et 3 et pour un montant maximum de 160 000 € H.T. pour la phase 4 qui est conditionnelle,

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

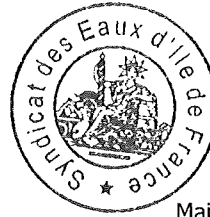
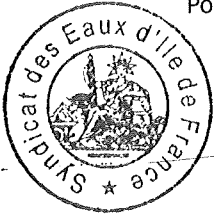
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

13 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date
de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 139151

BUREAU DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023



Le vendredi 10 novembre 2023 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

ABSENTS-EXCUSES

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

